

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024
Extrait des délibérations n°18**

Date de convocation : le 03 décembre 2024. Date d'affichage : le 03 décembre 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 09 décembre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Absent	ROCREE Roselyne - Excusée
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé - POUVOIR : S. REULARD REULARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabelle - Excusée - POUVOIR : M-N. CHEVALIER DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier - Excusé - POUVOIR : I. VAUQUELIN VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLESUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024
Extrait des délibérations n°18**

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Pôle Animation Jeunesse - Rémunération des animateurs vacataires

Le pôle animation jeunesse (PAJ) recrute des animateurs vacataires à chaque session de vacances pour assurer le bon déroulement des animations dans le respect des normes d'encadrement des jeunes conformément à la réglementation.

Le montant des rémunérations des animateurs vacataires n'a pas été revalorisé depuis juin 2014. Cette non revalorisation place le PAJ dernier par rapport aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) limitrophes, le rendant de fait moins attractif pour les animateurs et générant des difficultés croissantes de recrutement à chaque session.

Aussi, il est proposé de revaloriser les vacations des animateurs comme suit :

	Vacations applicables au 1 ^{er} juin 2014	Vacations applicables au 1^{er} janvier 2025	Vacations applicables au 1 ^{er} juin 2014	Vacations applicables au 1^{er} juin 2025	Vacations applicables au 1 ^{er} juin 2014	Vacations applicables au 1^{er} juin 2025
	Animateur sans formation	Animateur sans formation	Animateur stagiaire	Animateur stagiaire	Animateur BAFA	Animateur BAFA
Forfait demi-journée	20.35 €	21.00 €	27.30 €	32.00 €	33.28 €	39.00 €
Forfait journée Périodes de vacances scolaires et mercredis	35.62 €	40.00 €	47.78 €	60.00 €	58.24 €	75.00 €
Forfait Mini-camps	55.97 €	60.00 €	75.08 €	80.00 €	91.52 €	100.00 €
Forfait soirée	15.26 €	16.00 €	20.48 €	21.00 €	24.96 €	25.00 €

Les nouveaux montants de vacations seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le montant des rémunérations selon les modalités présentées ci-dessus.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 16 juin 2014 portant adoption des rémunérations des animateurs vacataires,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1617-1,
Vu l'avis favorable de la commission famille du 19 novembre 2024 (10 membres présents sur 15),
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de fixer le montant des rémunérations des animateurs vacataires du pôle animation jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,
- que ces rémunérations seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget principal 2025 et suivants - chapitre 12.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON**



**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**


